

1849-1852 : COMMENT LA MONNAIE FRANÇAISE DE GENÈVE DEVIENT LE FRANC SUISSE

Jean VORUZ

CONFÉRENCE DU 7 AVRIL 2012

Conférence de candidature

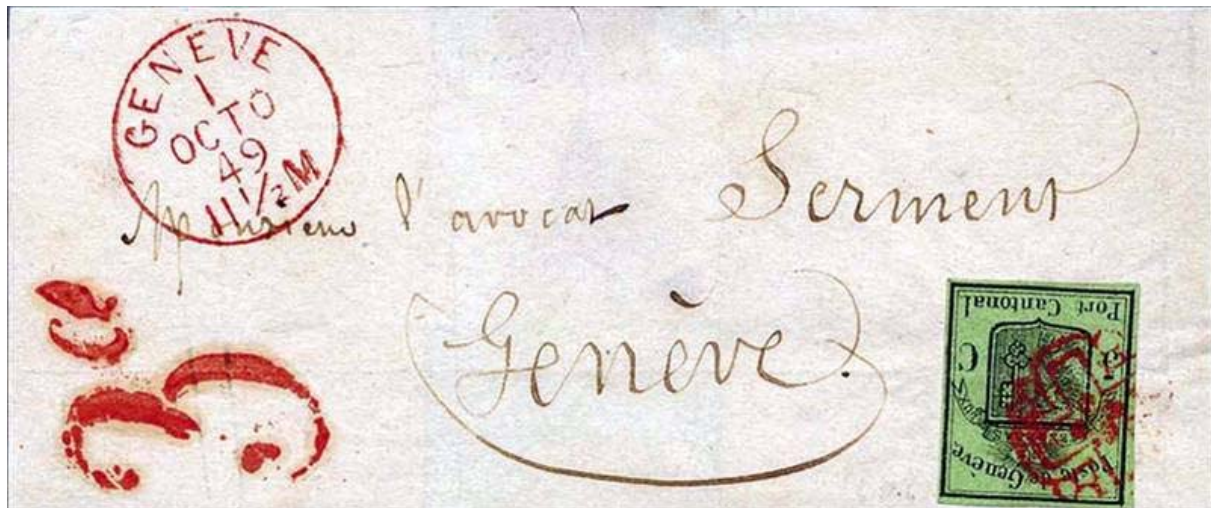
Jusqu'en 1849, la Suisse est un pays très morcelé. Sur un territoire d'à peine 8 % de la surface de la France, on ne compte pas moins de dix-sept administrations postales indépendantes, plus de 450 monnaies, environ 400 barrières douanières entre les cantons, des poids et mesures disparates, quasiment pas de chemin de fer, sans parler d'un relief très tourmenté.

Le nouvel État fédéral décide, entre autres réformes, l'unification postale et monétaire. Le pied monétaire choisi sera le franc de France, déjà adopté par Genève depuis 1839. L'unité de compte utilisée entre les cantons est le kreuzer. 2 kreuzers = 5 rappes ; 100 rappes = 1£ = 1,43 Fr. de Genève ou de France. Objectif à atteindre: un nouveau franc suisse = 100 rappes = 1 Fr. de France, soit 1 Fr. ancien de Genève.

Voici le processus qui a mené, en l'espace de deux ans et trois mois, d'une parité de 70 à 100 rappes pour 1Fr. de Genève. Différents documents postaux illustrent cette conversion chaotique, où la logique arithmétique est mise à mal par des reculades, hésitations, improvisations et volte-face.

		Postes cantonales		Période de transition					Poste fédérale	
				1 ^{er} oct. 49	22 janv. 50	1 ^{er} oct. 50	1 ^{er} janv. 51	1 ^{er} oct. 51	25 déc. 51	1 ^{er} janv. 52
Monnaie de Genève		1 Fr. GE = 1 F France = 70 Rp.		Conversion au centime le plus proche	Conversion aux 5 centimes sup. ou inf.	Introduction des timbres fédéraux	Adaptation contrevaieur du timbre fédéral de 5 Rp.	Nouvelle monnaie fédérale dans le 1 ^{er} rayon	Période sans timbres fédéraux	1 Fr. GE = 1 F France = 1 F Suisse
Unités de compte suisses		1 £ 100 Rp. = 1.43 Fr. GE								
Monnaies cantonales		460 monnaies différentes								
Courrier Genève	Ville	5c	Timbré: 4c (dès 22 oct.)	2½ Rp. = 5c	2½ Rp. = 2½c (imprimés)	5c				5c
	Canton		7c							
Courrier Suisse	1 ^{er} rayon	Nyon, Rolle 15c Lausanne, Fribourg 25c Neuchâtel, Berne 30-40c Zurich, Bâle 50c	(2Kr.) 5Rp. = 7c	5 Rp. = 5c	I (5c)	5 Rp. = 7c	5 Rp. = 8c			10c
	2 ^e rayon		(4Kr.) 10Rp. = 14c	10 Rp. = 15c	II (15c)					15c
	3 ^e rayon		(6Kr.) 15Rp. = 21c	15 Rp. = 25c	II + I + I (25c)	II + I (22c)	II + I (23c)			
	4 ^e rayon		(8Kr.) 20Rp. = 28c	20 Rp. = 30c	II + II (30c)					
Courrier France	Distant	(10Kr.) 25 Rp. = 35c								35c
	Départem ^t limitrophe	(6Kr.) 15 Rp. = 15c		(6Kr.) 15 Rp. = 20c						25c

Tableau synoptique du processus de conversion monétaire – On distingue cinq périodes correspondant à autant de manières de convertir les rappes de Suisse en centimes de Genève. La décision appartient à la toute nouvelle Direction du 1^{er} arrondissement postal qui succède à la poste cantonale de Genève. Elle tente le meilleur compromis pour être équitable avec les autres usagers de la poste en Suisse, rendre la transition aussi indolore que possible aux Genevois et... faire simple.



1^{er} octobre 1849 – Premier jour du régime de transition. Lettre locale timbrée à 4 c (prix de vente du timbre de 5 c !) et taxée 3 c pour totaliser les 7 c du nouveau tarif. Dès le 22 octobre, le tarif urbain est à nouveau de 4 c, face à la réprobation du public.



19 décembre 1849 – Lettre de Bâle pour Genève taxée 8 kreuzers, soit 28 c de Genève (4^e rayon de distance). La conversion au centime le plus proche, jugée peu lisible, est abandonnée après moins de 4 mois, pour faire place à un régime aux 5 centimes supérieurs ou inférieurs, bien plus arbitraire.



24 décembre 1850 – Lettre de Genève pour Morat (2^e rayon de distance), affranchie avec le nouveau timbre fédéral à 10 rappes, vendu 15 c de Genève. L'utilisation de deux timbres à 5 rappes est insuffisante, car ils sont vendus 5 c de Genève !

F. N° 2.

Bureau des Postes à Genève



	Fras.	Rps.	
Alfranchissement payé	6	00	Certifié avoir reçu de M ^{re} C. Yernet un pli recommandé, avec indication de valeur, à l'adresse de M ^{re} Stadelin et son Non Helmi, à Amsterdam pour lequel pli la poste se porte garante à leur des dispositions mentionnées d'autre part.
Droit de récipissé	—	5	
	6	07	

(Lieu et date.)

(Signature du Bureau des postes.)



Probet

24 juillet 1851 – Récépissé d'un envoi en valeur déclarée de 6 Fr. de Genève pour Amsterdam. Le nouveau formulaire fédéral comporte la mention pré-imprimée d'un droit fixe de 5 rappes. Le total indique 6,07 Fr. de Genève. C'est le seul document que nous connaissons, comportant explicitement le taux de conversion de 7 c pour 5 Rp., grâce à l'addition $6,00 + 0,05 = 6,07$.



20 novembre 1851 – Lettre de Rolle (1er rayon) pour Genève. Rolle est dans le canton de Vaud qui adopte la nouvelle monnaie suisse le 1er octobre 1851 déjà. Un arrêté fédéral dispose qu'en l'espèce, l'arrondi de la conversion doit être fait au centime supérieur. La lettre est donc taxée 8 c de Genève. C'est, pour trois mois seulement, le dernier régime de conversion avant l'harmonisation monétaire au 1er janvier 1852.